

**CONDITIONS GENERALES ANNEXEES  
A LA CONVENTION DE LOCATION SAISONNIERE EN MEUBLE  
Abeille Agence Arcadienne-AMI  
ETE 2010**

DI

OCCUPATION DES L'APPARTEMENTS : 17 heures le jour d'arrivée (prévenir pour toute arrivée après 19h00), au plus tard à 11 heures le jour du départ – sauf accord préalable d'Abeille Agence Arcadienne-AMI.

REMISE DES CLES LE SAMEDI : A l'Agence d'ARC 1600 – Résidence Les Trois ARCS – y compris pour les Locataires d'ARC 1800 et 2000 (au bout de la Station, au pied du Funiculaire, côté parking de la Résidence).

A REGLER A L'ARRIVEE :

- Le Solde-Hébergement ;
- La Taxe de Séjour : 0.80 € par jour et par personne, à partir de 12 ans (sous réserve décision Mairie) ;
- Les "Extras" éventuels : lit bébé, draps, éponges, produits d'entretien...
- La Caution, par chèque (Français) ou carte bancaire (Visa/Carte Bleue/Euro ou Master-Card), en garantie de la restitution, en bon état, des lieux loués et des biens meublant s'y trouvant :  
250 € pour un Studio, 350 € pour un 2 Pièces, 450 € pour un 3 Pièces, 550 € pour un 4 Pièces et plus.  
Cette Caution, non-encaissée, est annulée 15 jours après le départ.  
En cas de détérioration, elle est bloquée dans l'attente d'un règlement correspondant aux frais de remise en état. En cas de non-paiement, elle est alors encaissée à hauteur de ces mêmes frais.

INVENTAIRE : Tous les appartements disposent de la liste des biens meublant s'y trouvant. Cet Inventaire est considéré comme accepté par les Locataires, après un délai de 24 heures suivant leur arrivée, si ceux-ci n'ont pas signalé à l'Agence les manquements ou anomalies éventuels.

ENTRETIEN TECHNIQUE : En cas de défaillance technique pouvant survenir dans les appartements, les Locataires doivent prévenir l'Agence afin qu'intervienne un Technicien.

CHARGES LOCATIVES : Chauffage, électricité, eau chaude et froide sont inclus.

MENAGE FIN DE SEJOUR : L'appartement doit être rendu propre.

JOUISSANCE : Les Locataires s'engagent à jouir des lieux loués et des biens meublant s'y trouvant, selon la formule consacrée, « en Bon Père de Famille » et à occuper les appartements pour le nombre de personnes prévu (précisé par le Type).

ASSURANCE : les Locataires doivent être assurés pour la Villégiature (liée à la Multirisques-Habitation).

ANNULATION : Si, après la signature de la présente Convention, les Locataires annulent leur séjour, les pénalités se calculent en fonction de la date d'annulation (= quand l'Agence en a connaissance) par rapport à la date d'arrivée prévue :

- |   |                             |
|---|-----------------------------|
| . Plus de 28 jours avant :                                | 45 € de Frais de Dossier ;  |
| . Du 28 <sup>ème</sup> au 15 <sup>ème</sup> jours avant : | 30 % du montant du séjour ; |
| . Du 14 <sup>ème</sup> jour avant à la veille :           | 50 % du montant du séjour ; |
| . Par non-présentation :                                  | 100 % du montant du séjour. |

LITIGE : Pour tout litige pouvant survenir dans l'application de la présente Convention, il est fait attribution de juridiction au seul Tribunal de Grande Instance le plus proche des ARCS.

\*\*\*\*\*